

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 14 août 2017, à 20 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS :

- M. Ghyslain Noël, maire
- M. Roland Ayotte, conseiller no. 1
- Mme Christine Gentes, conseillère no. 6
- Mme Hélène Laforest, conseillère no. 7
- M. François Robidoux, conseiller no. 11

SONT ABSENTS :

- M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
- M. Antoine Cormier, conseiller no. 3
- M. Camil Noël, conseiller no. 9
- M. Alain Raymond, conseiller no. 10

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2017-08-217. Adoption de l'ordre du jour **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Hélène Laforest**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2017-08-218. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 8 août 2017 **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 8 août 2017 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers Fête estivale de Daveluyville
Mme Christine Gentes, conseillère, mentionne que la fête estivale de Daveluyville aura lieu le 19 août prochain au Parc Beaudoin. Toute la population est invitée à l'événement.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2017-08-219. Comptes de juillet 2017 **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 1^{er} juillet au 14 août 2017 de la Ville de Daveluyville totalisant 621 002.40 \$;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste du 1^{er} juillet au 14 août 2017.

2017-08-220.

Procuration
auprès de Revenu
Québec –
Nomination des
personnes
autorisées

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Hélène Laforest**, il est résolu à l'unanimité que Mme Diane Leclerc, trésorière et que Mme Tammy Voyer, directrice générale de la Ville de Daveluyville soient autorisées :

- 1- À inscrire la Ville de Daveluyville aux fichiers de Revenu Québec;
- 2- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- 3- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- 4- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services téléphoniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, une autorisation ou une procuration;
- 5- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur la taxe d'accise, le Domaine-Crochetière, les installations septiques au Lac-à-la-Truite, le permis de démolition des bâtiments de la 5^E Rue, questions auxquelles le maire a répondu.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

La directrice générale dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de juillet 2017, 27 permis ont été émis, totalisant 2 010 996 \$.

2017-08-221.

Dérogation
mineure – 493,
2^E Rue
(lot 4 441 160)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de M. Claude Vigneault, propriétaire du 439, 2^E Rue (lot 4 441 160);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à une demande de permis de construction d'un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage sera de 7,62 mètres au lieu de 6 mètres maximum, sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal selon le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QU'à cette hauteur, le garage aura la même pente que le bâtiment principal, sans toutefois excéder la hauteur de ce dernier, créant ainsi un effet d'harmonie;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été recommandée à l'unanimité par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 45.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 493, 2^E Rue (lot 4 441 160) visant à rendre réputé conforme la hauteur de 7,62 mètres au lieu de 6 mètres du garage détaché, le tout conformément au règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville.

2017-08-222.

Désignation d'une fourrière en vertu du code de la sécurité routière

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Remorquage Raymond Pinard;

CONSIDÉRANT QUE Remorquage Raymond Pinard pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** le conseil municipal désigne Remorquage Raymond Pinard propriété de M. Alain Guevin à opérer une fourrière d'autos au 1531, route Principale à Daveluyville et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Daveluyville;
- 2- **QUE** Remorquage Raymond Pinard devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis* produit par la Société;
- 3- **QUE** les installations de Remorquage Raymond Pinard devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;
- 4- **QUE** la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2017-08-223.

Révision
budgétaire 2017 –
Office municipal
d'Habitation

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'accepter le budget 2017 révisé émis par la Société d'Habitation du Québec en date du 22 juin 2017 pour l'Office municipal d'habitation, au montant de 67 787 \$.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2017-08-224.

Embauche d'une
adjointe
administrative aux
loisirs

CONSIDÉRANT la résolution 2017-07-200. qui autorisait la directrice générale à procéder à l'embauche d'une adjointe administrative au service des loisirs selon les termes et conditions convenus avec le conseil;

CONSIDÉRANT l'ouverture de poste;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'engager Mme Angélie Lafontaine, à titre d'adjointe administrative aux loisirs en date du 19 juillet 2017, selon les termes et conditions déterminés et acceptés par le conseil.

2017-08-225.

Mandat pour
l'appel d'offres
des services
d'ingénierie pour
l'aréna

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville veut procéder à un appel d'offres pour les services d'ingénierie pour la réfection de l'aréna;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité de mandater Mme Tammy Voyer, directrice générale, à procéder à l'appel d'offres pour les services d'ingénierie dans le cadre de la réfection de l'aréna.

2017-08-226.

Commandite de
160 épinglettes de
la Ville de
Daveluyville –
Championnat de
balle rapide U16

CONSIDÉRANT la tenue du championnat de balle rapide U16 du 24 au 27 août prochain au Parc Beaudoin;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de l'événement désirent remettre une épinglette de la Ville de Daveluyville pour leur participation;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **François Robidoux**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville donne 160 épinglettes de la Ville de Daveluyville aux organisateurs du championnat de balle rapide U16 pour qu'ils les remettent aux participants.

2017-08-227.

Renouvellement
des ententes des
non-résidents

CONSIDÉRANT les montants de surprimes pour les loisirs chargés aux citoyens ne résidant pas sur le territoire de la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE les montants de la surprime seront :

Activités de glace : 125 \$ par activité par enfant
175 \$ par activité par famille (pour 2 enfants et plus
de la même famille)

Activités estivales : 35 \$ par activité par enfant

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

50 \$ par activité par famille (pour 2 enfants et plus de la même famille);

CONSIDÉRANT QUE n'importe quelle municipalité peut prendre entente avec la Ville de Daveluyville pour le paiement des ententes de non-résidents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du modèle d'entente qui serait pris avec les municipalités qui le désirent;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **François Robidoux**, il est résolu à l'unanimité que le maire et/ou le maire suppléant et la directrice générale et/ou la directrice générale adjointe soient mandatés pour signer au nom de la Ville de Daveluyville, les ententes intermunicipales concernant la politique d'accueil des non-résidents pour les municipalités désirant prendre entente avec la Ville de Daveluyville.

2017-08-228.
Plan d'entretien de la surfaceuse de la patinoire – 2017 à 2020

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de Robert Boileau inc. pour l'entretien de la surfaceuse de la patinoire pour une période de 5 ans;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité de mandater Robert Boileau inc. pour procéder à l'entretien de la surfaceuse de la patinoire, à un coût annuel de 1 499.30 \$ pour une période de cinq ans, tel que stipulé dans le plan d'entretien du lundi 12 juin 2017.

POLITIQUE FAMILIALE

2017-08-229.
Adoption du plan d'action dans le cadre de Municipalité Amie des Aînés (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la version actualisée de la politique municipale des aînés et du plan d'action Municipalités Amie des Aînés (MADA) 2018-2020 est déposé aux membres du Conseil;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'adopter, tel que déposé, le plan d'action de la Ville de Daveluyville 2018-2020 pour les aînés dans le cadre du programme Municipalités Amies des Aînés (MADA).

LÉGISLATION

2017-08-230.
Adoption du règlement no. 35 relatif à la circulation des véhicules hors route (VHR)

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou sur une partie d'un chemin dont l'entretien est sous sa responsabilité, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le club de véhicule tout-terrain, Quad Centre-du-Québec, le Club de motoneige Riv-Bec inc. et le Moto-Club Bois-Francs inc. sollicitent l'autorisation de la Ville de Daveluyville pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des chemins privés pour

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

aller rejoindre les sentiers balisés de la Fédération;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance extraordinaire tenue le 10 juillet 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné par le conseiller Alain Raymond lors de la séance extraordinaire tenue le 10 juillet 2017;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **François Robidoux** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 35 relatif à la circulation des véhicules hors route (VHR) sur certaines routes municipales soit adopté, tel que déposé et que copie de ce règlement soit transmise au Ministère des transports pour approbation.

2017-08-231.

Adoption du règlement no. 36 relatif à l'aménagement des entrées privées et à la fermeture des fossés de chemins

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire établir des normes concernant l'aménagement des entrées privées et la fermeture des fossés de chemins;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Camil Noël lors de la séance extraordinaire tenue le 29 mai 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été proposé par la conseillère Christine Gentes lors de la séance extraordinaire du mardi 8 août 2017;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du Conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Roland Ayotte** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 36 relatif à l'aménagement des entrées privées et à la fermeture des fossés de chemins soit adopté, tel que déposé.

2017-08-232.

Adoption du règlement no. 37 relatif aux rejets dans le réseau d'égout de la Ville de Daveluyville

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et par la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire prévoir des normes concernant la gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens que le présent règlement soit adopté;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 29 mai 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été proposé lors de la séance extraordinaire du mardi 8 août 2017 par le conseiller Camil Noël;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du Conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Roland Ayotte** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 37 relatif aux rejets dans le réseau d'égout de la Ville de Daveluyville soit adopté, tel que déposé.

2017-08-233.

Adoption du règlement no. 38 modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur les élevages à forte charge d'odeur

ATTENDU QUE l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le règlement de zonage numéro 238 le 8 septembre 2009;

ATTENDU QUE le 15 février 2017, la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska a adopté le *Règlement numéro 363 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant certaines dispositions relatives aux élevages à forte charge d'odeur*;

ATTENDU QUE le règlement numéro 238 doit être modifié en concordance avec le *Règlement 363* de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été proposé par le conseiller Camil Noël lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 14 août 2017;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Roland Ayotte** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 38 modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur les élevages à forte charge d'odeur soit adopté, tel que déposé.

2017-08-234.

Adoption du règlement no. 39 modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville abrogeant l'article

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le règlement de zonage numéro 480 le 7 février 2005;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 480 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1) ;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel,

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

5.1.7 intitulé
numéro civique

mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle de Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville souhaite adopter un règlement relatif à l'affichage des numéros civiques applicable à l'ensemble du territoire regroupé;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville souhaite abroger toute autre réglementation existante relativement aux numéros civiques;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été proposé par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 14 août 2017;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Christine Gentes** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 39 modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville abrogeant l'article 5.1.7 intitulé numéro civique soit adopté, tel que déposé.

2017-08-235.
Adoption du
projet de
règlement no. 40
relatif à l'affichage
des avis publics

ATTENDU QUE l'assemblée nationale a adopté lors de la séance du 15 juin 2017, le projet de loi no. 122 présenté par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE l'article 345.1 de ladite loi mentionne qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE la Ville pourra arrêter la publication des avis publics dans un journal à condition que les avis soient, au moins, publiés sur le site internet de cette dernière;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Camil Noël lors de la séance extraordinaire tenue le mardi 8 août 2017;

ATTENDU QUE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Hélène Laforest** et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement numéro 40 relatif à l'affichage des avis publics soit adopté, tel que déposé.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2017-08-236.

Avis de motion –
Règlement
modifiant le
règlement de
zonage no. 480 de
l'ancienne Ville de
Daveluyville
laquelle
modification porte
sur les distances
minimales des
vérandas,
solariums et
gazébos

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Roland Ayotte**, qu'un règlement modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur les distances minimales des vérandas, solariums et gazébos sera adopté à une séance ultérieure.

2017-08-237.

Adoption du 1^{er}
projet de
règlement no. 41
modifiant le
règlement de
zonage no. 480 de
l'ancienne Ville de
Daveluyville
laquelle
modification porte
sur les distances
minimales des
vérandas,
solariums et
gazébos

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le règlement de zonage numéro 480 le 7 février 2005;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 480 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle de Québec;

ATTENDU QUE la réglementation sur les vérandas, les solariums et les gazébos touchant le territoire de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault est plus souple que celle touchant le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville souhaite assouplir la réglementation sur les vérandas, les solariums et les gazébos touchant le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017;

ATTENDU QUE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Roland Ayotte** et résolu unanimement :

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 41 modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur les distances minimales des vérandas, solariums et gazébos soit adopté, tel que déposé.

2017-08-238.

Avis de motion –
Règlement
modifiant le

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Roland Ayotte**, qu'un règlement modifiant le règlement de gestion no. 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur les définitions des vérandas, solariums et gazébos sera adopté à

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

règlement de gestion no. 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur les définitions des vérandas, solariums et gazébos

2017-08-239.

Adoption du 1^{er} projet de règlement no. 42 modifiant le règlement de zonage no. 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur les définitions des vérandas, solariums et gazébos

une séance ultérieure.

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le règlement de gestion des règlements d'urbanisme numéro 483 le 7 février 2005;

ATTENDU QUE le règlement de gestion numéro 483 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle de Québec;

ATTENDU QUE la réglementation sur les vérandas, les solariums et les gazébos touchant le territoire de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault est plus souple que celle touchant le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville souhaite assouplir la réglementation sur les vérandas, les solariums et les gazébos touchant le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017;

ATTENDU QUE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Roland Ayotte** et résolu unanimement :

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 42 modifiant le règlement de gestion no. 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur les définitions des vérandas, solariums et gazébos soit adopté, tel que déposé.

2017-08-240.

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour les frais d'ingénierie dans le cadre de la rénovation de l'aréna

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Christine Gentes**, qu'un règlement relatif à l'emprunt pour les frais d'ingénierie dans le cadre de la rénovation de l'aréna sera déposé à une séance ultérieure.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

2017-08-241.

Adoption du
projet de
règlement no. 43
décrétant un
emprunt pour les
services
professionnels
d'ingénierie dans
le cadre de la
rénovation de
l'aréna, pour un
montant
n'excédant pas
200 000 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017;

ATTENDU QUE le présent règlement d'emprunt a pour unique objet l'établissement de plans et devis et ne requiert donc que l'approbation du ministre, le tout conformément à l'article 556 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Christine Gentes** et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement numéro 43 décrétant un emprunt pour les services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la réfection de l'aréna, pour un montant n'excédant pas 200 000 \$ soit adopté, tel que déposé.

AFFAIRES NOUVELLES

2017-08-242.

Réparation du
tracteur à gazon

CONSIDÉRANT le bris du tracteur à pelouse de l'aréna;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Kubota Victoriaville au montant de 3 234.81 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur la 2^E Rue, les rues du Lac-à-la-Truite, les terrains à vendre par Hydro-Québec, questions auxquelles le maire a répondu.

2017-08-243.

Fin de la séance et
levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Hélène Laforest**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 50.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière